

Objet : Désignation du secrétaire de séance

Séance du lundi 20 juillet 2026

Rapporteur Monsieur le Président

N° 2026-07-20-D189

L'an deux mille vingt-six

Et le lundi 20 juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le vendredi 10 juillet 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 40

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstentions : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Cécile BERTHIER, Magali BESSAOU, Myriam CABROL, Marie-France COSTES, Nathalie COUSERAN, Céline DEMEYER, Marie DONOSO, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Céline GIMALAC, Nathalie GRIPPON, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Pauline LAPORTE, Marie-Aimée LEMARCHAND, Elisabeth OLLITRAULT et Adeline VERNHES.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Bernard ARETTE, Marc BALMETTE, Benoit BARRAL, Alexandre BENEZET, Remy BERALS, Nicolas BESSIERE, David BLANC, Jean-Luc CALMELLY, Jacques DALMONT, Jean-Paul MARCILLAC, Eric PICARD, Jean-Luc POMMIER, Benoit RASCALOU et Jean-Louis RAYNALDY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Roger BRALEY a donné pouvoir à Nathalie GRIPPON, Robert COSTES a donné pouvoir à Laure FARRENQ, Sabine KLEIN-TOURRETTE a donné pouvoir à Benoit BARRAL, Nathalie TEYSSERE supplée par Nathalie COUSERAN.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Sébastien COSTES supplée par Damien MEJANE et Patricia NOEL supplée par Alain PRADALIER.

Conseillers (ères) absents (es) : Welfried DOOLAEGHE et Patrice PHILOREAU.

Secrétaire de séance : Céline GIMALAC.

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

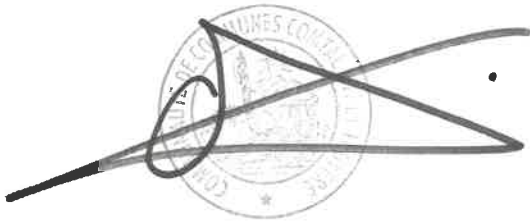
Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Céline GIMALAC pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance pour la durée de la présente séance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

**La Secrétaire de séance,
Céline GIMALAC**



Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture

Publié et notifié le :

Pour copie, par délégation

Le Président,

**Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER**

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Approbation du Procès-Verbal du
lundi 22 juin 2026**

Séance du lundi 20 juillet 2026

N° 2026-07-20-D190

Rapporteur Monsieur le Président

L'an deux mille vingt-six

Et le lundi 20 juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le vendredi 10 juillet 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 40

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstentions : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Cécile BERTHIER, Magali BESSAOU, Myriam CABROL, Marie-France COSTES, Nathalie COUSERAN, Céline DEMEYER, Marie DONOSO, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Céline GIMALAC, Nathalie GRIPPON, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Pauline LAPORTE, Marie-Aimée LEMARCHAND, Elisabeth OLLITRAULT et Adeline VERNHES.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Bernard ARETTE, Marc BALMETTE, Benoit BARRAL, Alexandre BENEZET, Remy BERALS, Nicolas BESSIERE, David BLANC, Jean-Luc CALMELLY, Jacques DALMONT, Jean-Paul MARCILLAC, Eric PICARD, Jean-Luc POMMIER, Benoit RASCALOU et Jean-Louis RAYNALDY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Roger BRALEY a donné pouvoir à Nathalie GRIPPON, Robert COSTES a donné pouvoir à Laure FARRENQ, Sabine KLEIN-TOURRETTE a donné pouvoir à Benoit BARRAL, Nathalie TEYSSERE supplée par Nathalie COUSERAN.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Sébastien COSTES supplée par Damien MEJANE et Patricia NOEL supplée par Alain PRADALIER.

Conseillers (ères) absents (es) : Welfried DOOLAEGHE et Patrice PHILOREAU.

Secrétaire de séance : Céline GIMALAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Le Président donne lecture du Procès-Verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 22 juin 2026.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du Conseil de Communauté du lundi 22 juin 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIERE**

**La Secrétaire de séance,
Céline GIMALAC**

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture

Publié et notifié le :

Pour copie conforme,

Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Objet : Compte rendu des décisions du
Président

Séance du lundi 20 juillet 2026

N° 2026-07-20-D191

Rapporteur Monsieur le Président

L'an deux mille vingt-six

Et le lundi 20 juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le vendredi 10 juillet 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 40

Membres présents : 35

Suffrages exprimés : 39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstentions : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Cécile BERTHIER, Magali BESSAOU, Myriam CABROL, Marie-France COSTES, Nathalie COUSERAN, Céline DEMEYER, Marie DONOSO, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Céline GIMALAC, Nathalie GRIPPON, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Pauline LAPORTE, Marie-Aimée LEMARCHAND, Elisabeth OLLITRAULT et Adeline VERNHES.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Bernard ARETTE HOURQUET, Marc BALMETTE, Benoit BARRAL, Alexandre BENEZET, Remy BERALS, Nicolas BESSIERE, David BLANC, Jean-Luc CALMELLY, Jacques DALMONT, Jean-Paul MARCILLAC, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Jean-Luc POMMIER, Benoit RASCALOU et Jean-Louis RAYNALDY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Roger BRALEY a donné pouvoir à Nathalie GRIPPON, Robert COSTES a donné pouvoir à Laure FARRENQ, Sabine KLEIN-TOURRETTE a donné pouvoir à Benoit BARRAL, Nathalie TEYSEEDRE supplée par Nathalie COUSERAN.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Sébastien COSTES supplée par Damien MEJANE et Patricia NOEL supplée par Alain PRADALIER.

Conseillers (ères) absents (es) : Wielfried DOOLAEGHE.

Secrétaire de séance : Céline GIMALAC.

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président rend compte des décisions pris depuis le précédent Conseil, jusqu'au vendredi 10 juillet 2026 (date d'envoi de convocation), tels que mentionnés ci-après :

2026-DP-20	Marché de travaux pour la viabilisation de la ZA Lioujas 4
2026-DP-21	Avenant n°1 de marché extension de la maison de santé pluridisciplinaire de Bozouls
2026-DP-22	Avenant n°2 de marché extension de la maison de santé pluridisciplinaire de Bozouls

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'ensemble des décisions tels que présentées ci-dessus, pris par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n°2026-04-01-D092 du 1^{er} avril 2026, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

**La Secrétaire de séance,
Céline GIMALAC**



Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture

Publié et notifié le : **22 JUIL 2026**

Pour copie conforme,

Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Groupement de commandes –
Adhésion au groupement de commandes
constitué par la Communauté de Communes
Comtal Lot et Truyère pour des prestations
de contrôles périodiques réglementaires
d'équipements et autorisation de signature
de la convention constitutive afférente.**

Séance du lundi 20 juillet 2026

N° 2026-07-20-D192

Rapporteuse Madame Magali BESSAOU

L'an deux mille vingt-six

Et le lundi 20 juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le vendredi 10 juillet 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 40

Membres présents : 35

Suffrages exprimés : 39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstentions : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Cécile BERTHIER, Magali BESSAOU, Myriam CABROL, Marie-France COSTES, Nathalie COUSERAN, Céline DEMEYER, Marie DONOSO, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Céline GIMALAC, Nathalie GRIPPON, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Pauline LAPORTE, Marie-Aimée LEMARCHAND, Elisabeth OLLITRAULT et Adeline VERNHES.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Bernard ARETTE HOURQUET, Marc BALMETTE, Benoit BARRAL, Alexandre BENEZET, Remy BERALS, Nicolas BESSIERE, David BLANC, Jean-Luc CALMELLY, Jacques DALMONT, Jean-Paul MARCILLAC, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Jean-Luc POMMIER, Benoit RASCALOU et Jean-Louis RAYNALDY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Roger BRALEY a donné pouvoir à Nathalie GRIPPON, Robert COSTES a donné pouvoir à Laure FARRENQ, Sabine KLEIN-TOURRETTE a donné pouvoir à Benoit BARRAL, Nathalie TEYSSEDE supplée par Nathalie COUSERAN.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Sébastien COSTES supplée par Damien MEJANE et Patricia NOEL supplée par Alain PRADALIER.

Conseillers (ères) absents (es) : Welfried DOOLAE GHE.

Secrétaire de séance : Céline GIMALAC.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-4, créé par l'article 65 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relatif à la constitution des groupements de commandes par un établissement public de coopération intercommunale,

Vu l'Arrêté n°12-2019-09-17-002 du 17 septembre 2019 portant approbation des statuts de la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère

Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,

Vu le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs à la constitution des groupements de commandes et aux conventions constitutives de groupements de commandes,

Considérant qu'en vertu des termes de l'article L.5211-4-4 susvisé un groupement de commandes, tels que défini par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, peut être institué entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres. Ces dites communes peuvent confier gratuitement, à l'EPCI, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. L'EPCI prend les fonctions de coordonnateur,

Considérant qu'en l'espèce, la communauté de communes Comtal Lot et Truyère va constituer un groupement de commandes permanent pour la réalisation de prestations de contrôles périodiques réglementaires pour divers équipements : extincteurs, jeux pour enfants, équipements sportifs, défibrillateurs, ascenseurs, portes automatiques, qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'accords-cadres à bons de commande,

Considérant que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels,

Que compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière,

Qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie,

Que cette convention constitutive prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère comme coordonnateur,

Considérant que le coordonnateur est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix des titulaires des accords-cadres à bons de commande,

Considérant que la convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier les marchés publics au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. Chaque membre du groupement demeure responsable, une fois les marchés notifiés, de l'exécution de ces marchés publics, pour la part des prestations le concernant,

Qu'à ce titre, une Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes est instituée. La CAO du groupement de commandes sera composée, pour chaque membre du groupement, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, élus parmi les membres ayant voix délibérative de sa CAO. Le représentant du coordonnateur présidera la CAO du groupement de commandes.

Que la convention précise que les missions de la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération,

Qu'en outre, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement de commandes seront supportés par le coordonnateur,

Qu'il appartient en conséquence à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes,

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **ADHERE** au groupement de commandes pour les prestations de contrôles périodiques réglementaires d'équipements conformément à la liste énumérée ci-dessus ;
- **DESIGNE** parmi les membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) de la Communauté de communes, Monsieur Alexandre BENEZET comme représentant titulaire et Madame Francine LAFON comme représentant suppléante, pour siéger à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes,

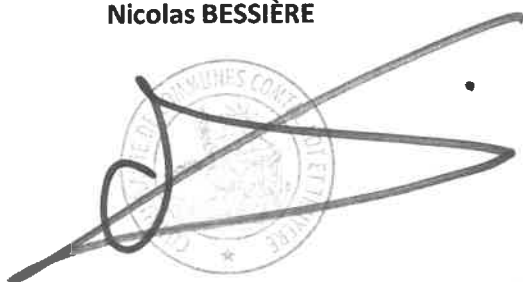
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes, ci-annexée, désignant la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes autres pièces nécessaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère à signer au nom de la Communauté de communes, coordonnateur du groupement de commandes, les marchés publics passés sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

**La Secrétaire de séance,
Céline GIMALAC**




Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture

Publié et notifié le :

23 JUL. 2026

Pour copie conforme,

Le Président,

Par délégalion

**La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER**

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT PRESTATIONS DE CONTROLES PERIODIQUES REGLEMENTAIRES D'EQUIPEMENTS

PREAMBULE

Les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), offrent la possibilité aux acheteurs d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes doit être conclue entre ses membres de manière à définir les missions de chacun.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes permanent en vue de passer des « Accords-cadres à bons de commande », pour la réalisation des prestations de vérifications et maintenances périodiques réglementaires des équipements suivants : extincteurs, jeux pour enfants, équipements sportifs, défibrillateurs, ascenseurs et portes automatiques.

Chaque membre du groupement fera connaître son besoin avant le lancement de la consultation.

ARTICLE 2 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué entre les membres précisés en annexe n°1 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère représenté par son Président.

ARTICLE 4 : Répartition des rôles entre le coordonnateur et les membres du groupement

Il incombe au coordonnateur désigné à l'article 3 de la présente convention de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de constitution des dossiers des accords-cadres à bons de commande, de sélection des cocontractants, de signer et de notifier les marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

En conséquence, relèvent notamment du coordonnateur les missions suivantes :

- Définition et recensement des besoins, en lien avec les autres membres du groupement,
- Choix de la procédure,
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence,
- Mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE) au sein des services du coordonnateur et téléchargement gratuit possible du DCE sur le site internet du Profil acheteur du coordonnateur : <https://marchespublics-smica.safetender.com>
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- Réception des candidatures et des offres,
- Analyse des candidatures et demande de compléments éventuels,
- Convocation et organisation de la Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes, et rédaction des procès-verbaux,
- Analyse des offres et négociations, le cas échéant, en partenariat avec les membres,
- Information des candidats évincés (stade candidature et stade offre),
- Mise au point des marchés publics,
- Signature des marchés publics,
- Transmission, le cas échéant des pièces au contrôle de la légalité,
- Notification,
- Rédaction et publication de l'avis d'attribution, le cas échéant,
- Gestion des sous-traitances (agrément)
- Notification des éventuelles reconductions ou décision de résiliation (après consultation des membres),
- Conclusion et notification des avenants,

Par ailleurs, le coordonnateur gèrera le contentieux lié à la procédure de passation des marchés publics pour le compte des membres du groupement. Il les informera et les consultera sur sa démarche et son évolution.

A l'issue de la notification et de la publication de l'avis d'attribution des marchés publics, relèvent de chaque membre du groupement les missions suivantes :

- Exécution technique pour la part des prestations le concernant : passation des commandes, suivi des prestations,
- Exécution financière pour la part des prestations le concernant : réception et paiement des factures.

En cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, de tenir le coordonnateur informé des éventuels litiges et des suites qui leurs sont données.

ARTICLE 5 : Procédure de passation des accords-cadres

La procédure de passation des accords-cadres sera déterminée par le coordonnateur, en lien avec les autres membres du groupement.

Le coordonnateur informe les membres du groupement du déroulement de la procédure.

ARTICLE 6 : Obligations des membres du groupement

Pour rappel, toute commune peut intégrer le marché à l'échéance de leur contrat en cours. Cette caractéristique sera mentionnée dans le cahier des charges.

Chaque membre du groupement de commandes s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des accords-cadres à bons de commande,
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des cahiers des clauses administratives particulières, cahiers des clauses techniques particulières, règlement de consultation),
- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur,
- Inscrire le montant de l'opération qui concerne dans le budget de sa collectivité/son établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et à assurer l'exécution comptable du ou des accords-cadres à bons de commande,
- Participer au bilan de l'exécution des accords-cadres à bons de commande.

ARTICLE 7 : La composition de la Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement

Une Commission d'appel d'offres (CAO) est créée conformément à l'article L.1414-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) pour le présent groupement de commandes.

Cette CAO comprend un représentant de chaque membre du groupement, chacun ayant une voix délibérative.

Pour les membres disposant d'une Commission d'appel d'offres, le représentant institué au sein de la présente Commission doit être élu parmi les membres ayant une voix délibérative de ladite CAO.

Pour les membres ne disposant pas d'une CAO, le représentant sera désigné selon les modalités qui leurs sont propres.

Chaque membre titulaire disposera d'un membre suppléant.

Le Président de la présente CAO sera le représentant du coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 8 : Responsabilité des membres du groupement

Conformément à l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, les acheteurs, membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres, donc dans le cadre des missions menées par le coordonnateur.

Les membres du groupement sont seuls responsables des obligations qui leur incombent pour les missions non confiées au coordonnateur.

ARTICLE 9 : Durée du groupement de commandes permanent

La présente convention constitutive entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

Le groupement de commandes permanent a une durée qui prend effet à compter de sa date d'entrée en vigueur et, en tout état de cause, cessera à la fin du présent mandat électoral sans remettre en cause la validité des marchés conclus sous le régime de cette convention et toujours en cours d'exécution.

ARTICLE 10 : Modalités financières d'exécution des marchés publics

Les modalités financières d'exécution des accords-cadres à bons de commande consistent en l'engagement financier des prestations (émissions de bons de commandes) et le règlement des factures.

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière pour la part des prestations le concernant et demeure responsable de l'exécution des marchés publics conclus pour ses besoins propres.

ARTICLE 11 : Modalités financières de prise en charge des frais

La Communauté de communes Comtal Lot et Truyère assure la mission de coordonnateur à titre gracieux et prend en charge les frais de gestion liés au fonctionnement du groupement de commandes.

ARTICLE 12 : Adhésion au groupement de commandes

L'adhésion initiale au groupement de commandes résulte de l'initiative spontanée de chacun des membres. Elle doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité, et notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

L'adhésion ultérieure au groupement de commandes résulte de l'initiative spontanée de chacun des membres. Elle doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité, et, notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

L'adhésion de ce nouveau membre doit se manifester par écrit et devra nécessairement intervenir suffisamment en amont du lancement d'une procédure de consultation, afin de respecter les obligations organisationnelles du coordonnateur.

Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

Le coordonnateur informe les membres du groupement de cette nouvelle adhésion.

L'adhésion d'un membre, ne nécessite pas la conclusion d'un avenant à la présente convention, mais est reportée pour information à l'annexe 1.

ARTICLE 12 : Retrait du groupement de commandes

Chaque membre est libre de se retirer du groupement de commandes à tout moment après l'expiration de l'accord-cadre en cours de passation et/ou d'exécution. Il en informe au plus tôt le coordonnateur.

Le retrait est constaté par une délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

L'exercice du droit de retrait d'un membre n'emporte pas résiliation de la convention, laquelle continue de s'appliquer et de produire ses effets à l'égard des autres membres.

Le retrait d'un membre, ne nécessite pas la conclusion d'un avenant à la présente convention, mais est reporté pour information à l'annexe 2.

ARTICLE 13 : Modification de la convention

La présente convention peut subir des modifications qui ne sauraient toutefois être rétroactives. Ces modifications prennent la forme juridique d'avenants librement acceptés et dûment agréés par chacun des membres du groupement.

ARTICLE 13 : Substitution au coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement de commandes ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

La CAO sera modifiée en conséquence.

ARTICLE 14 : Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut seul ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes pour les procédures dont il a la charge.

S'agissant des litiges opposant des membres du groupement de commandes à leurs cocontractants dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre, chaque membre du groupement sera habilité à agir en justice, la convention ne produisant plus d'effet.

ARTICLE 15 : Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

ANNEXE N°1 - ADHESION

Emargement de la convention

Composition des entités ayant choisi de participer au groupement de
commandes pour des prestations
de contrôles périodiques réglementaires d'équipements

Commune :

Adresse :

Représenté(e) par :

Dûment habilité(e) par :

- Accepte les dispositions de la présente convention constitutive et adhère au « groupement de commandes permanent pour la passation d'accords-cadres à bons de commande pour des prestations de contrôles réglementaires périodiques d'équipements » à compter de sa date d'entrée en vigueur.

- Déclare adhérer au groupement de commandes dans le but de participer à la passation des prestations de contrôles réglementaires périodiques pour les équipements suivants :

- ☐ Extincteurs
- ☐ Jeux pour enfants
- ☐ Equipements sportifs
- ☐ Défibrillateurs
- ☐ ascenseurs
- ☐ portes automatiques

A

Le

Nom du signataire	Qualité	Cachet	Signature

ANNEXE N°2 - RETRAIT

Emargement de la convention

Cas du retrait d'un membre avant l'échéance de la convention

Groupement de commandes pour des prestations de contrôles périodiques
réglementaires d'équipements

Commune :

Adresse :

Représenté(e) par :

Dûment habilité(e) par :

-Déclare le retrait au « groupement de commandes permanent pour la passation d'accords-cadres à bons de commande pour des prestations de contrôles réglementaires périodiques d'équipements » :

Date de sortie de la convention :	.. / .. / 20 ..
-----------------------------------	-----------------

A

Le

Nom du signataire	Qualité	Cachet	Signature

**Objet : Demande de fonds de concours pour
la Commune de La Loubière pour
l'aménagement de la salle Le Causse à Lioujas**

Séance du lundi 20 juillet 2026

N° 2026-07-20-D197

Rapporteuse Madame Nathalie COUSERAN

L'an deux mille vingt-six
Et le lundi 20 juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le vendredi 10 juillet 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 40

Membres présents : 35

Suffrages exprimés : 39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstentions : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Cécile BERTHIER, Magali BESSAOU, Myriam CABROL, Marie-France COSTES, Nathalie COUSERAN, Céline DEMEYER, Marie DONOSO, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Céline GIMALAC, Nathalie GRIPPON, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Pauline LAPORTE, Marie-Aimée LEMARCHAND, Elisabeth OLLITRAULT et Adeline VERNHES.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Bernard ARETTE HOURQUET, Marc BALMETTE, Benoit BARRAL, Alexandre BENEZET, Remy BERALS, Nicolas BESSIERE, David BLANC, Jean-Luc CALMELLY, Jacques DALMONT, Jean-Paul MARCILLAC, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Jean-Luc POMMIER, Benoit RASCALOU et Jean-Louis RAYNALDY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Roger BRALEY a donné pouvoir à Nathalie GRIPPON, Robert COSTES a donné pouvoir à Laure FARRENQ, Sabine KLEIN-TOURRETTE a donné pouvoir à Benoit BARRAL, Nathalie TEYSSEDE supplée par Nathalie COUSERAN.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Sébastien COSTES supplée par Damien MEJANE et Patricia NOEL supplée par Alain PRADALIER.

Conseillers (ères) absents (es) : Wielfried DOOLAEGHE.

Secrétaire de séance : Céline GIMALAC.

Vu L'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2018-07-23-D20 du 23 juillet 2018, de la Communauté de communes portant sur les règles d'attribution des Fonds de Concours ;

Vu la demande de financement de la commune de La Loubière en date du 9 juillet 2026

Monsieur le Président indique que la commune de La Loubière a un projet d'aménagement de la salle Associative du Causse située à Lioujas.

L'objectif de ce projet est : d'accroître le confort thermique des associations qui se réunissent en ces lieux.

Ce projet comprend le réaménagement de la salle associative Le Causse, la création de sanitaires adaptés au PMR et l'amélioration du système de chauffage ainsi que l'amélioration énergétique de la salle.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Département	7 201,00 €
Conseil Régional	7 488,75 €
Communauté de communes	2 995,50 €
Autofinancement commune	12 269,75 €
TOTAL H.T.	29 955 €

La Communauté de Communes a été sollicité par la commune pour le versement d'un fonds de concours de 2 995,50 € au titre du Fonds de concours pour la réalisation de cette opération.

L'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet le versement de fonds de concours de la Communauté de Communes à ses communes membres pour des équipements dans la mesure où la participation de la Communauté de Communes n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, la Communauté de Communes souhaite accompagner les communes dans la réalisation de projets structurants pour elles-mêmes et pour son territoire.

Après instruction, il est proposé que la Communauté de Communes apporte une aide, sous la forme d'un fonds de concours, à la Commune de La Loubière à hauteur de 2 995,50 €, pour l'opération d'aménagement de la salle du Causse située à Lioujas.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026.

Le versement de ce fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- un courrier de saisine devra être adressé à M. le Président de la Communauté de Communes, devant délibérer dans des termes concordants avec la commune maître d'ouvrage du projet, comme le prévoit l'article L 5214-16 V du CGCT (courrier reçu en date du 9 juillet 2026)
- un dossier comprenant une notice explicative du projet, les divers plans et tout élément permettant d'instruire la demande de versement du fonds de concours sollicité ;
- le versement du fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :
 - Un acompte égal à 30% du fonds de concours pourra être versé au lancement de l'opération sur présentation par la commune d'une attestation de commencement des travaux.
 - En cours de réalisation de l'opération la Communauté de Communes, pourra verser jusqu'à 80% du montant total du fonds de concours, au prorata des dépenses réalisées, sur présentation par la Commune des factures acquittées.
 - La Communauté de Communes versera le solde du fonds de concours sur présentation de l'état récapitulatif, certifié conforme par le Maire, indiquant les dépenses et les recettes définitives. Cet état devra être accompagné de la copie de l'intégralité des factures, de l'extrait du grand livre et des arrêtés de subventions.

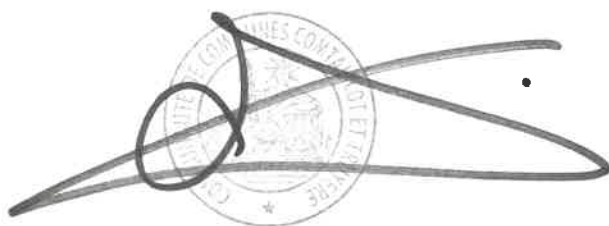
Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de 2 995,50€ (deux mille quatre-vingt-quinze euros cinquante centimes), à la Commune de LA LOUBIERE pour l'opération d'aménagement de la salle Le Causse située à Lioujas
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

**La Secrétaire de séance,
Céline GIMALAC**



Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture

Publié et notifié le :

Pour copie conforme :

Le Président,

27 JUL. 2026
Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Demande de fonds de concours pour
la Commune de La Loubière pour
l'aménagement de la salle des associations à
Lioujas**

Séance du lundi 20 juillet 2026

N° 2026-07-20-D198

Rapporteuse Madame Nathalie COUSERAN

L'an deux mille vingt-six

Et le lundi 20 juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le vendredi 10 juillet 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 40

Membres présents : 35

Suffrages exprimés : 39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstentions : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Cécile BERTHIER, Magali BESSAOU, Myriam CABROL, Marie-France COSTES, Nathalie COUSERAN, Céline DEMEYER, Marie DONOSO, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Céline GIMALAC, Nathalie GRIPPON, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Pauline LAPORTE, Marie-Aimée LEMARCHAND, Elisabeth OLLITRAULT et Adeline VERNHES.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Bernard ARETTE HOURQUET, Marc BALMETTE, Benoit BARRAL, Alexandre BENEZET, Remy BERALS, Nicolas BESSIERE, David BLANC, Jean-Luc CALMELLY, Jacques DALMONT, Jean-Paul MARCILLAC, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Jean-Luc POMMIER, Benoit RASCALOU et Jean-Louis RAYNALDY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Roger BRALEY a donné pouvoir à Nathalie GRIPPON, Robert COSTES a donné pouvoir à Laure FARRENQ, Sabine KLEIN-TOURRETTE a donné pouvoir à Benoit BARRAL, Nathalie TEYSSEDE supplée par Nathalie COUSERAN.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Sébastien COSTES supplée par Damien MEJANE et Patricia NOEL supplée par Alain PRADALIER.

Conseillers (ères) absents (es) : Wielfried DOOLAEGHE.

Secrétaire de séance : Céline GIMALAC.

Vu L'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2018-07-23-D20 du 23 juillet 2018, de la Communauté de communes portant sur les règles d'attribution des Fonds de Concours ;

Vu la demande de financement de la commune de La Loubière en date du 9 juillet 2026

Monsieur le Président indique que la commune de La Loubière a un projet d'aménagement de la salle des associations située à Lioujas.

L'objectif de ce projet est : d'améliorer le confort d'usage pour les associations, la performance énergétique, et de renforcer la sécurité du bâtiment

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Etat (DETR)	7 711 ,50 €
Département	9 972,88 €
Conseil Régional	9 972,88 €
Communauté de communes	3 989,15€
Autofinancement commune	8 245,10€
TOTAL H.T.	39 891,50 €

La Communauté de Communes a été sollicité par la commune pour le versement d'un fonds de concours de 3 989,15 € au titre du Fonds de concours pour la réalisation de cette opération.

L'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet le versement de fonds de concours de la Communauté de Communes à ses communes membres pour des équipements dans la mesure où la participation de la Communauté de Communes n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, la Communauté de Communes souhaite accompagner les communes dans la réalisation de projets structurants pour elles-mêmes et pour son territoire.

Après instruction, il est proposé que la Communauté de Communes apporte une aide, sous la forme d'un fonds de concours, à la Commune de La Loubière à hauteur de 3 989,15 €, pour l'opération d'aménagement de la salle des associations située à Lioujas.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026.

Le versement de ce fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- un courrier de saisine devra être adressé à M. le Président de la Communauté de Communes, devant délibérer dans des termes concordants avec la commune maître d'ouvrage du projet, comme le prévoit l'article L 5214-16 V du CGCT (courrier reçu en date du 9 juillet 2026)
- un dossier comprenant une notice explicative du projet, les divers plans et tout élément permettant d'instruire la demande de versement du fonds de concours sollicité ;
- le versement du fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :
 - Un acompte égal à 30% du fonds de concours pourra être versé au lancement de l'opération sur présentation par la commune d'une attestation de commencement des travaux.
 - En cours de réalisation de l'opération la Communauté de Communes, pourra verser jusqu'à 80% du montant total du fonds de concours, au prorata des dépenses réalisées, sur présentation par la Commune des factures acquittées.
 - La Communauté de Communes versera le solde du fonds de concours sur présentation de l'état récapitulatif, certifié conforme par le Maire, indiquant les dépenses et les recettes définitives. Cet état devra être accompagné de la copie de l'intégralité des factures, de l'extrait du grand livre et des arrêtés de subventions.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

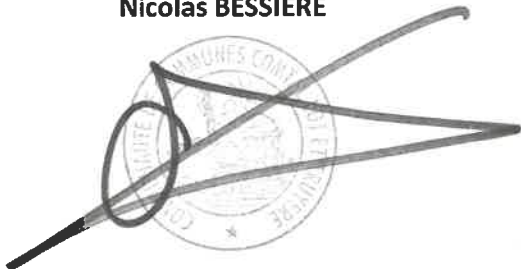
- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de 3 989,15 € (trois mille neuf cent quatre-vingt neuf euros quinze centimes), à la Commune de LA LOUBIERE pour l'opération d'aménagement de la salle des associations située à Lioujas
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

**La Secrétaire de séance,
Céline GIMALAC**



Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture

Publié et notifié le :

Pour copie conforme,

Le Président

22 JUIL. 2026
Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Approbation du plan de financement
DETR 2026 pour la zone de Lioujas IV**

Séance du lundi 20 juillet 2026

N° 2026-07-20-D199

Rapporteur Monsieur Eric PICARD

L'an deux mille vingt-six

Et le lundi 20 juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le vendredi 10 juillet 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 40

Membres présents : 35

Suffrages exprimés : 39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstentions : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Cécile BERTHIER, Magali BESSAOU, Myriam CABROL, Marie-France COSTES, Nathalie COUSERAN, Céline DEMEYER, Marie DONOSO, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Céline GIMALAC, Nathalie GRIPPON, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Pauline LAPORTE, Marie-Aimée LEMARCHAND, Elisabeth OLLITRAULT et Adeline VERNHES.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Bernard ARETTE HOURQUET, Marc BALMETTE, Benoît BARRAL, Alexandre BENEZET, Remy BERALS, Nicolas BESSIERE, David BLANC, Jean-Luc CALMELLY, Jacques DALMONT, Jean-Paul MARCILLAC, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Jean-Luc POMMIER, Benoît RASCALOU et Jean-Louis RAYNALDY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Roger BRALEY a donné pouvoir à Nathalie GRIPPON, Robert COSTES a donné pouvoir à Laure FARRENQ, Sabine KLEIN-TOURRETTE a donné pouvoir à Benoît BARRAL, Nathalie TEYSSEDE supplée par Nathalie COUSERAN.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Sébastien COSTES supplée par Damien MEJANE et Patricia NOEL supplée par Alain PRADALIER.

Conseillers (ères) absents (es) : Welfried DOOLAE GHE.

Secrétaire de séance : Céline GIMALAC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président indique que suite à la demande DETR 2026 sur le programme de l'aménagement de la zone de Lioujas 4 il est proposé de retenir le plan de financement suivant :

Plan de financement :

- *Montant des travaux H.T. : 1 440 000 €*
- *Montant des travaux subventionnables DETR 2026 : 1 440 000 €*
- *Taux de subvention DETR 2026 : 20,83%*
- *Montant de la DETR 2026 : 300 000 €*
- *Région : 288 000 €*
- *Autofinancement : 852 000 €*

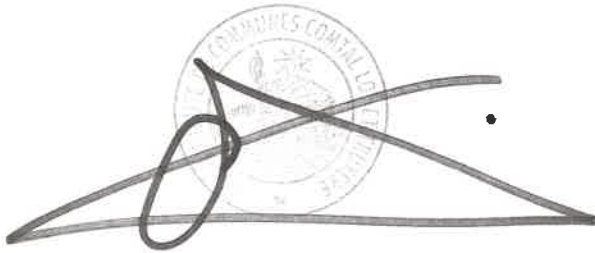
Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement concernant l'aménagement de la zone de Lioujas 4
- **MANDATE** Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

**La Secrétaire de séance,
Céline GIMALAC**



Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture

Publié et notifié le : 22 JUIN 2020

Pour copie conforme

Le Président,

**Par déléguation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER**

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Attribution de subvention attractivité
à une association pour l'année 2026**

Séance du lundi 20 juillet 2026

N° 2026-07-20-D200

Rapporteur Monsieur Jean-Luc CALMELLY

L'an deux mille vingt-six

Et le lundi 20 juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le vendredi 10 juillet 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 40

Membres présents : 35

Suffrages exprimés : 39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstentions : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Cécile BERTHIER, Magali BESSAOU, Myriam CABROL, Marie-France COSTES, Nathalie COUSERAN, Céline DEMEYER, Marie DONOSO, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Céline GIMALAC, Nathalie GRIPPON, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Pauline LAPORTE, Marie-Aimée LEMARCHAND, Elisabeth OLLITRAULT et Adeline VERNHES.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Bernard ARETTE HOURQUET, Marc BALMETTE, Benoit BARRAL, Alexandre BENEZET, Remy BERALS, Nicolas BESSIERE, David BLANC, Jean-Luc CALMELLY, Jacques DALMONT, Jean-Paul MARCILLAC, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Jean-Luc POMMIER, Benoit RASCALOU et Jean-Louis RAYNALDY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Roger BRALEY a donné pouvoir à Nathalie GRIPPON, Robert COSTES a donné pouvoir à Laure FARRENQ, Sabine KLEIN-TOURRETTE a donné pouvoir à Benoit BARRAL, Nathalie TEYSSERE supplée par Nathalie COUSERAN.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Sébastien COSTES supplée par Damien MEJANE et Patricia NOEL supplée par Alain PRADALIER.

Conseillers (ères) absents (es) : Welfried DOOLAEGHE.

Secrétaire de séance : Céline GIMALAC.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Suite à la réunion de la Conférence des Maires du 5 mai 2026, Monsieur le Président propose d'attribuer des subventions à une association au titre de l'année 2026. Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026 au compte 65748.

Nom de l'organisme	Objet	Nature juridique	Montant de la subvention
Association Sportive Collège Lycée IIC	Compétition sportive UNSS : participation aux Jeux de l'Acadie	Association	600 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants figurants dans le tableau ci-dessous ;

Nom de l'organisme	Objet	Nature juridique	Montant de la subvention
Association Sportive Collège Lycée IIC	Compétition sportive UNSS : participation aux Jeux de l'Acadie	Association	600 €

- **AUTORISE** le versement des subventions au titre de l'année 2026 aux associations concernées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision et à verser les subventions énoncées ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2026.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

**La Secrétaire de séance,
Céline GIMALAC**




Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture

Publié et notifié le **22 JUL. 2026**

Pour copie conforme

Le Président,

**Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER**

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Fixation des tarifs des animations et
randonnées du Festival de la Randonnée
Pleine Nature « Festi Rando »**

Séance du lundi 20 juillet 2026

N° 2026-07-20-D201

Rapporteur Monsieur Jean-Luc CALMELLY

L'an deux mille vingt-six

Et le lundi 20 juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le vendredi 10 juillet 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 40

Membres présents : 35

Suffrages exprimés : 39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstentions : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Cécile BERTHIER, Magali BESSAOU, Myriam CABROL, Marie-France COSTES, Nathalie COUSERAN, Céline DEMEYER, Marie DONOSO, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Céline GIMALAC, Nathalie GRIPPON, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Pauline LAPORTE, Marie-Aimée LEMARCHAND, Elisabeth OLLITRAULT et Adeline VERNHES.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Bernard ARETTE HOURQUET, Marc BALMETTE, Benoit BARRAL, Alexandre BENEZET, Remy BERALS, Nicolas BESSIERE, David BLANC, Jean-Luc CALMELLY, Jacques DALMONT, Jean-Paul MARCILLAC, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Jean-Luc POMMIER, Benoit RASCALOU et Jean-Louis RAYNALDY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Roger BRALEY a donné pouvoir à Nathalie GRIPPON, Robert COSTES a donné pouvoir à Laure FARRENQ, Sabine KLEIN-TOURRETTE a donné pouvoir à Benoit BARRAL, Nathalie TEYSSERE supplée par Nathalie COUSERAN.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Sébastien COSTES supplée par Damien MEJANE et Patricia NOEL supplée par Alain PRADALIER.

Conseillers (ères) absents (es) : Wielfried DOOLAECH.

Secrétaire de séance : Céline GIMALAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-30 ;

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles relatifs à la TVA applicable aux activités économiques des collectivités locales ;

Considérant l'organisation de la 22^{ème} édition du festival « Festi Rando » qui se déroulera du 13 juillet au 15 août 2026 sur le territoire communautaire ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de proposer des activités de pleine nature diversifiées, encadrées par des guides passionnés, tout en valorisant le patrimoine local et l'artisanat ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs d'inscription applicables aux usagers pour les différentes animations prévues au programme ;

Il est proposé la grille tarifaire pour les animations du festival « Festi Rando » 2026 telle que détaillée ci-après :

PRESTATION	TARIF		INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
TARIF STANDARD			
Coucher de soleil à Espalion (14/07)	2,00 €/adulte	Gratuit pour les moins de 18 ans	Contemplation du coucher de soleil
Balade artistique à Bozouls (15/07)			Initiation croquis
L'art de l'œuvre à Bessuéjols et Sébazac (18/07)			Visite commentée œuvre d'art refuge + visite atelier du Réquista
Coteaux et rando au Fel (20/07)			Visite de la cave Mousset
Causse and art à Coubisou (22/07)			Visite de l'atelier de Stéphane Szendy
Moulin de Méjane à Espeyrac (24/07)			Visite du Moulin de Méjane
La réserve des coteaux du Fel (28/07)			Visite de la réserve naturelle du Fel
De cazelle en cazelle à Rodelle (30/07)			Visite et témoignage restauration cazelle
Le chemin des croix de Golin hac (01/08)			Balade commentée
Balade artistique à Saint-Côme-d'Olt (03/08)			Initiation croquis
Filature à Villecomtal (07/08)			Visite filature Jouin
Panora-marche à Saint-Hippolyte (08/08)			Lecture de paysage
Sur les pentes du Puech de Soulouze (10/08)			Visite ALAVOSTRA
Panora-marche au Nayrac (11/08)			Lecture de paysage
Panora-marche à Golin hac (13/08)			Lecture de paysage
Chemin des moines de Bozouls à Saint-Côme-d'Olt (14/08)			Étape de 20 km du GR® 620 entre Bozouls, Gabriac, Lassouts et Saint-Côme-d'Olt
Lo camin de las farinadas à Villecomtal (15/08)			Balade commentée

PRESTATION	TARIF	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
TARIF SPÉCIFIQUES		
Escargot rando (13/07)	5,00 €/adulte Gratuit pour les moins de 18 ans	<i>Visite et dégustation</i>
Autour du Calvaire (17/07)	4,50 €/adulte Gratuit pour les moins de 18 ans	<i>Visite et dégustation</i>
Des boraldes aux biquettes au Cayrol (21/07)	5,00 €/personne	<i>Visite et dégustation</i>
Barrage Couesques (23/07)	5,00 €/personne Gratuit pour les moins de 18 ans	<i>Visite du barrage</i>
Les coteaux médiévaux d'Estaing (26/07)	6,00 €/personne	<i>Visite et dégustation de vin</i>
La châtaigne de Seyrolles (27/07)	5,00 €/adulte 3,00€ pour les moins de 18 ans	<i>Visite et dégustation</i>
Geo-rando à Rodelle (29/07)	10,00 €/personne Gratuit pour les moins de 12 ans	<i>Balade commentée biodiversité</i>
À l'assaut de Calmont-d' Olt (31/07)	5,50 €/personne	<i>Visite du château</i>
Geo-rando à Gages-Cayssac (03/08)	10,00 €/personne Gratuit pour les moins de 12 ans	<i>Balade commentée biodiversité</i>
Les chèvres de Coubisou (04/08)	8,00 €/adulte 5€ pour les moins de 18 ans	<i>Visite et dégustation</i>
Barrage Castelnau-Lassouts (05/08)	2,00 €/personne Gratuit pour les moins de 18 ans	<i>Visite du barrage</i>
Eclipse à Ceyrac (12/08)	3,00 €/adulte 2€ pour les moins de 18 ans	<i>Contemplation de l'éclipse solaire</i>
TARIF FAMILLE		
Land'art à Montrozier (16/07)	Tarif individuel : 8 € / personne Forfait 1 adulte + 2 enfants : 15 € Forfait 2 adultes + 2 enfants : 25 €	<i>Initiation au land 'art</i>
Ânes et balades à Bozouls (25/07)	Forfait de 45 € par âne (par famille)	<i>Balade avec âne</i>
Initiation artistique à Campuac (27/07)	Avec matériel personnel : 25 € Avec matériel de dessin fourni : 30 € (+5 €)	<i>Initiation aquarelle dessin</i>
Land'art à Campuac (06/08)	Tarif individuel : 8 € / personne Forfait 1 adulte + 2 enfants : 15 €	<i>Initiation au land 'art</i>

	Forfait 2 adultes + 2 enfants : 25 €	
--	--------------------------------------	--

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la grille tarifaire des animations du festival de la Randonnée Pleine Nature « Festi Rando » telle qu'indiquée ci-dessus.
- **FIXE** les conditions strictes d'inscription et d'annulation pour les usagers :
 - **Modalités de paiement** : Le paiement est obligatoire à la réservation (espèces ou en ligne).
 - **Délais d'inscription** : Les inscriptions doivent impérativement être validées au plus tard la veille avant 16h (et 48h à l'avance avec copie de la carte d'identité pour les visites de barrages).
 - **Remboursement** : En cas de désistement injustifié de l'utilisateur, aucun remboursement ne sera effectué. Le remboursement intégral aura lieu uniquement en cas d'annulation de la sortie par le prestataire (notamment si le nombre minimum de participants n'est pas atteint) et en cas de météo défavorable, si la sortie est annulée par l'organisateur.
- **APPROUVE** que les recettes soient encaissées directement sur le budget de l'Office de Tourisme Intercommunal avant d'être reversées ultérieurement au budget principal de la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère via une convention spécifique entre les deux entités, délibérée lors du prochain conseil de communauté.
- **DONNE** plein pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires, exécuter la délibération et signer l'ensemble des actes, conventions et documents comptables requis.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

**La Secrétaire de séance,
Céline GIMALAC**




Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture

Publié et notifié le : **22 JUL. 2026**

Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Subventions aux associations culture
2026**

Séance du lundi 20 juillet 2026

N° 2026-07-20-D202

Rapporteuse Madame Francine LAFON

L'an deux mille vingt-six

Et le lundi 20 juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le vendredi 10 juillet 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 40

Membres présents : 35

Suffrages exprimés : 39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstentions : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Cécile BERTHIER, Magali BESSAOU, Myriam CABROL, Marie-France COSTES, Nathalie COUSERAN, Céline DEMEYER, Marie DONOSO, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Céline GIMALAC, Nathalie GRIPPON, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Pauline LAPORTE, Marie-Aimée LEMARCHAND, Elisabeth OLLITRAULT et Adeline VERNHES.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Bernard ARETTE HOURQUET, Marc BALMETTE, Benoit BARRAL, Alexandre BENEZET, Remy BERALS, Nicolas BESSIERE, David BLANC, Jean-Luc CALMELLY, Jacques DALMONT, Jean-Paul MARCILLAC, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Jean-Luc POMMIER, Benoit RASCALOU et Jean-Louis RAYNALDY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Roger BRALEY a donné pouvoir à Nathalie GRIPPON, Robert COSTES a donné pouvoir à Laure FARRENQ, Sabine KLEIN-TOURRETTE a donné pouvoir à Benoit BARRAL, Nathalie TEYSSEDE supplée par Nathalie COUSERAN.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Sébastien COSTES supplée par Damien MEJANE et Patricia NOEL supplée par Alain PRADALIER.

Conseillers (ères) absents (es) : Welfried DOOLAEGHE.

Secrétaire de séance : Céline GIMALAC.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Suite à la réunion de la Conférence des Maires du 5 mai 2026, Monsieur le Président propose d'attribuer des subventions à plusieurs associations au titre de l'année 2026. Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026 au compte 65748.

Nom de l'organisme	Objet	Nature juridique	Montant de la subvention
Bienvenue à Villecomtal	Villecomtal Festival	Association	1 500 €
Espalion Premier Sourire du Midi	Sur les chemins de Francis Poulenc	Association	800 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants figurants dans le tableau ci-dessous ;

Nom de l'organisme	Objet	Nature juridique	Montant de la subvention
Bienvenue à Villecomtal	Villecomtal Festival	Association	1 500 €
Espalion Premier Sourire du Midi	Sur les chemins de Francis Poulenc	Association	800 €

- **AUTORISE** le versement des subventions au titre de l'année 2026 aux associations concernées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision et à verser les subventions énoncées ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2026.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

**La Secrétaire de séance,
Céline GIMALAC**




Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le 17 JUIL. 2026
Pour copie conforme,
Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Renouvellement de la convention
triennale avec l'association du Château de
Calmont**

Séance du lundi 20 juillet 2026

N° 2026-07-20-D203

Rapporteuse Madame Francine LAFON

L'an deux mille vingt-six

Et le lundi 20 juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le vendredi 10 juillet 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 40

Membres présents : 35

Suffrages exprimés : 39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstentions : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Cécile BERTHIER, Magali BESSAOU, Myriam CABROL, Marie-France COSTES, Nathalie COUSERAN, Céline DEMEYER, Marie DONOSO, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Céline GIMALAC, Nathalie GRIPPON, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Pauline LAPORTE, Marie-Aimée LEMARCHAND, Elisabeth OLLITRAULT et Adeline VERNHES.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Bernard ARETTE HOURQUET, Marc BALMETTE, Benoit BARRAL, Alexandre BENEZET, Remy BERALS, Nicolas BESSIERE, David BLANC, Jean-Luc CALMELLY, Jacques DALMONT, Jean-Paul MARCILLAC, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Jean-Luc POMMIER, Benoit RASCALOU et Jean-Louis RAYNALDY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Roger BRALEY a donné pouvoir à Nathalie GRIPPON, Robert COSTES a donné pouvoir à Laure FARRENQ, Sabine KLEIN-TOURRETTE a donné pouvoir à Benoit BARRAL, Nathalie TEYSSEDE supplée par Nathalie COUSERAN.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Sébastien COSTES supplée par Damien MEJANE et Patricia NOEL supplée par Alain PRADALIER.

Conseillers (ères) absents (es) : Wielfried DOOLAEGHE.

Secrétaire de séance : Céline GIMALAC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président rappelle le précédent conventionnement avec l'association de sauvegarde du Château de Calmont d'Olt pour les années 2023, 2024 et 2025, et met l'accent sur les nombreuses actions culturelles menées grâce à ce financement.

Monsieur le Président rappelle l'impact et l'attractivité du Château de Calmont d'Olt sur le territoire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère. Il est l'un des seuls monuments présents sur le territoire à bénéficier d'un rayonnement si important. Les nombreux visiteurs sont autant de consommateurs ponctuels.

L'association de sauvegarde du Château de Calmont d'Olt a pour objet l'étude, la mise en valeur, la restauration et l'animation du château en vue d'en assurer la sauvegarde et la conservation. Elle est un moteur du développement culturel et touristique local avec d'importantes retombées, notamment économiques, sur le territoire. L'association propose de nombreuses animations toute l'année dans le but de sensibiliser au patrimoine en portant une grande attention à la transmission des savoirs et savoir-faire. Ces actions sont menées dans une volonté de créer une dynamique sociale, culturelle et touristique en zone rurale, tout en soutenant l'emploi local.

Considérant que le projet de l'association s'inscrit parfaitement dans la politique publique de la communauté de communes :

- Développement du tourisme sur le territoire ;
- Valorisation patrimoniale et paysagère pour renforcer l'attractivité des communes ;
- Soutien à l'emploi local ;
- Accès à la culture pour tous les types de publics ;
- Soutien à l'activité des associations ;

Monsieur le Président propose la signature d'une convention triennale d'objectifs 2026-2028 avec l'association de sauvegarde du Château de Calmont d'Olt pour un accompagnement sur le volet animation culturelle, à hauteur de 5 000 € par an.

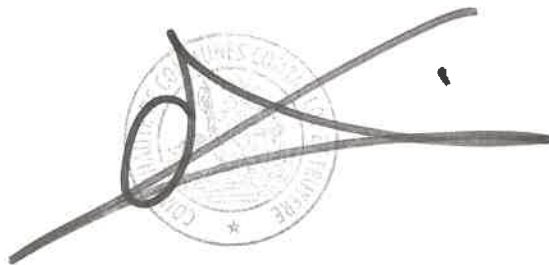
Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs pluriannuelle pour les années 2026 à 2028 avec l'association de sauvegarde du Château de Calmont d'Olt, telle que jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

**La Secrétaire de séance,
Céline GIMALAC**




Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture

Publié et notifié le : **22 JUIL 2026**

Pour copie conforme,

Le Président,

**Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER**

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérécoours accessible par le lien : <http://www.telerecoours.fr> ».

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
Association de sauvegarde du Château de Calmont d'Olt
Années 2026-2027-2028

Entre les soussignés,

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère représentée par Monsieur Nicolas Bessière, Président de la Communauté de Communes agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} avril 2026, désignée ci-après par la « Communauté de Communes »,

D'une part,

Et

L'association de sauvegarde du Château de Calmont d'Olt, association régie par la loi de 1901 et déclarée en Préfecture de l'Aveyron sous le numéro 422 224 154, ayant son siège social 4 rue de Bouquiès, 12500 Espalion, représentée par son Président Michel Villetard, Président de la structure agissant en cette qualité en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale désignée ci-après par l'« Association » ;

D'autre part,

CONDITIONS

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention d'objectifs a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend mettre en œuvre conformément aux statuts de la collectivité et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Article 2 : Objectifs de l'Association et de la Communauté de Communes

L'association de sauvegarde du château de Calmont d'Olt a pour objet :

- La stabilisation, l'étude et l'interprétation du monument ;
- L'ouverture au public du monument ;
- La mise en place d'une médiation scientifique et ludique ;
- La sensibilisation au patrimoine.

Le volet animation est un objectif majeur de l'Association afin de partager les connaissances existantes sur le Moyen Âge avec le grand public. Des chantiers organisés par l'Association peuvent être proposés (importance de la transmission des savoirs et savoir-faire, des valeurs humaines, etc.).

Les axes et priorités de la politique culturelle de la Communauté de Communes sont les suivants :

- Faciliter l'accès du plus grand nombre à la culture ;

- Promouvoir une culture de qualité professionnelle et variée sur l'ensemble du territoire tout en valorisant la création d'aujourd'hui ;
- Impliquer la population, les associations et les réseaux du territoire intercommunal.

C'est à ce titre que la Communauté de Communes soutient le projet de l'Association comme acteur culturel et patrimonial essentiel de son territoire.

Les activités prises en compte par la Communauté de Communes, au titre de la présente convention, sont liées au volet animation culturelle. Les missions relatives à l'animation globale, à la coordination et à l'encadrement des activités définies en annexe sont confiées à un personnel qualifié et formé.

Article 3 : Préparation du budget N+1

L'association de sauvegarde du Château de Calmont d'Olt présentera à la Communauté de Communes le programme des actions ainsi que le prévisionnel du budget pour l'année N+1.

Article 4 : Obligations de l'association de sauvegarde du Château de Calmont d'Olt

L'association de sauvegarde du Château de Calmont d'Olt fera parvenir à la Communauté de Communes :

- Le descriptif du programme d'activité prévu pour l'exercice suivant ;
- Les derniers comptes annuels détaillés (compte de résultat, bilan et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale ;
- Le rapport d'activité relatif au dernier exercice connu, et présenté à l'Assemblée Générale et reprenant notamment les actions financées par la présente ;
- Les statuts ou toute modification statutaire ainsi que la liste à jour des membres du Bureau et du Conseil d'Administration ;
- Un tableau récapitulatif des budgets de l'Association.

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur.

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère se réserve le droit d'effectuer un audit sur l'utilisation de la subvention. L'association de sauvegarde du Château de Calmont d'Olt mettra l'ensemble des éléments (financiers, qualitatifs, etc.) à disposition de la Communauté de Communes ou d'un cabinet extérieur, sur simple demande.

Article 5 : Subvention de fonctionnement

Afin de soutenir les actions mentionnées en annexe et à la condition que l'Association respecte toutes les clauses de la présente convention, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère s'engage à verser une subvention annuelle de fonctionnement.

La Communauté de Communes, sous réserve du vote du budget communautaire, fixe annuellement le montant de son engagement financier et les modalités de versement qui en découlent. Pour l'année 2026, un montant d'accompagnement annuel de 5 000 € a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 23 février 2026.

Pour la deuxième et la troisième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de la Communauté de Communes s'élèvent à :

- Pour l'année 2027 : 5 000 €,
- Pour l'année 2028 : 5 000 €.

Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 15 000 €, conformément aux budgets prévisionnels en annexe II.

La subvention est versée par virement bancaire, sur le compte : n°.

Article 6 : Communication

En contrepartie de cette subvention, une communication du partenariat de la Communauté de Communes devra impérativement apparaître.

Les documents édités (affiches, brochures, dépliants...) devront comporter une indication visible de la participation de la Communauté de Communes (logo) et la mention suivante : « *Manifestation/événement soutenu(e) par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère* ».

La Communauté de Communes fournit son logo et prête les banderoles. Il convient d'en demander la transmission au secrétariat de la Communauté de Communes pour les afficher de façon visible sur le lieu de la manifestation.

La communication orale et sur les réseaux sociaux devra mentionner le financement de la Communauté de Communes.

Le Président de la Communauté de Communes sera systématiquement invité à toute inauguration et point presse concernant la manifestation financée.

Les pièces justifiant de la communication autour du soutien des partenaires devront être fournies lors de l'évaluation de la présente convention.

Le versement de la subvention sera conditionné à la présentation des outils de communication produits par l'Association, tous supports confondus, faisant clairement apparaître la participation financière de la Communauté de Communes.

Article 7 : Assurances

L'association de sauvegarde du Château de Calmont d'Olt exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ne puisse être recherchée. Une copie de l'attestation d'assurance sera transmise chaque année à la Communauté de Communes.

Article 8 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de trois années à compter de l'année 2026. Six mois avant l'expiration de la présente convention, les parties se réuniront afin, d'une part, de procéder à l'évaluation des activités réalisées et, d'autre part, d'examiner les conditions d'une éventuelle reconduction d'un partenariat.

Article 9 : Evaluation

Afin de pouvoir évaluer l'impact sur le public, l'Association s'engage à transmettre à la Communauté de Communes, avant l'expiration de la présente convention, un dossier de presse relatif aux animations culturelles ainsi qu'une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel sur la base du cahier des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modifications substantielles des conditions d'exécution des obligations mises à la charge de l'Association, la Communauté de Communes se réserve le droit de réexaminer les conditions et le niveau de son implication financière et d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 12 : Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant et après épuisement des voies amiables, le Tribunal Administratif de Rodez sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 13 : Résiliation

La rupture de la présente convention peut être prononcée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 6 mois. Compte tenu de la nature des activités concernées et de la périodicité de mise en œuvre, il est convenu que la rupture éventuelle ne peut intervenir qu'après la clôture des comptes en fin d'exercice.

Fait à Espalion, le 21 juillet 2026,
en deux exemplaires originaux,

Le Président de la
Communauté de Communes
Comtal Lot et Truyère
Nicolas BESSIERE

Le Président
de l'association de sauvegarde
du Château de Calmont d'Olt
Michel VILLETARD

**Objet : Approbation du plan de financement
DETR Voirie 2026**

Séance du lundi 20 juillet 2026

N° 2026-07-20-D204

Rapporteur Monsieur Alexandre BENEZET

L'an deux mille vingt-six

Et le lundi 20 juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le vendredi 10 juillet 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 40

Membres présents : 35

Suffrages exprimés : 39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstentions : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Cécile BERTHIER, Magali BESSAOU, Myriam CABROL, Marie-France COSTES, Nathalie COUSERAN, Céline DEMEYER, Marie DONOSO, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Céline GIMALAC, Nathalie GRIPPON, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Pauline LAPORTE, Marie-Aimée LEMARCHAND, Elisabeth OLLITRAULT et Adeline VERNHES.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Bernard ARETTE HOURQUET, Marc BALMETTE, Benoit BARRAL, Alexandre BENEZET, Remy BERALS, Nicolas BESSIERE, David BLANC, Jean-Luc CALMELLY, Jacques DALMONT, Jean-Paul MARCILLAC, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Jean-Luc POMMIER, Benoit RASCALOU et Jean-Louis RAYNALDY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Roger BRALEY a donné pouvoir à Nathalie GRIPPON, Robert COSTES a donné pouvoir à Laure FARRENQ, Sabine KLEIN-TOURRETTE a donné pouvoir à Benoit BARRAL, Nathalie TEYSSEDE supplée par Nathalie COUSERAN.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Sébastien COSTES supplée par Damien MEJANE et Patricia NOEL supplée par Alain PRADALIER.

Conseillers (ères) absents (es) : Welfried DOOLAEGHE.

Secrétaire de séance : Céline GIMALAC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président indique que suite à la demande DETR 2026 sur le programme de modernisation de la voirie intercommunale, il est proposé de retenir le plan de financement suivant :

Plan de financement :

- *Montant des travaux H.T.*: 1 000 000 €
- *Montant des travaux subventionnables* : 523 230 €
- *Taux de subvention* : 20 %
- *Montant de la DETR 2026* : 104 646 €
- *Autofinancement* : 895 354 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement concernant le programme de voirie 2026
- **MANDATE** Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**



**La Secrétaire de séance,
Céline GIMALAC**

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture

Publié et notifié le : **22 JUL. 2026**

Pour copie conforme,

Le Président, **Par délégation**

**La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER**

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Modification du règlement de
fonctionnement des crèches**

Séance du lundi 20 juillet 2026

N° 2026-07-20-D205

Rapporteuse Madame Pauline LAPORTE

L'an deux mille vingt-six

Et le lundi 20 juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le vendredi 10 juillet 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 40

Membres présents : 35

Suffrages exprimés : 39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstentions : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Cécile BERTHIER, Magali BESSAOU, Myriam CABROL, Marie-France COSTES, Nathalie COUSERAN, Céline DEMEYER, Marie DONOSO, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Céline GIMALAC, Nathalie GRIPPON, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Pauline LAPORTE, Marie-Aimée LEMARCHAND, Elisabeth OLLITRAULT et Adeline VERNHES.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Bernard ARETTE HOURQUET, Marc BALMETTE, Benoît BARRAL, Alexandre BENEZET, Remy BERALS, Nicolas BESSIERE, David BLANC, Jean-Luc CALMELLY, Jacques DALMONT, Jean-Paul MARCILLAC, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Jean-Luc POMMIER, Benoît RASCALOU et Jean-Louis RAYNALDY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Roger BRALEY a donné pouvoir à Nathalie GRIPPON, Robert COSTES a donné pouvoir à Laure FARRENQ, Sabine KLEIN-TOURRETTE a donné pouvoir à Benoît BARRAL, Nathalie TEYSSERE supplée par Nathalie COUSERAN.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Sébastien COSTES supplée par Damien MEJANE et Patricia NOEL supplée par Alain PRADALIER.

Conseillers (ères) absents (es) : Welfried DOOLAEGHE.

Secrétaire de séance : Céline GIMALAC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.214-1 à L.214-7 ;

Vu la lettre-circulaire de la caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) en date du 26 mars 2014 relative à la prestation de service unique ;

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu la délibération N°2024-06-24-D188 du conseil communautaire en date du 24 juin 2024 approuvant les règlements de fonctionnement des micro-crèches d'Entraygues, Gages et Lioujas, de la petite crèche de Bozouls et de la grande crèche d'Espalion à compter du 24 juin 2024,

Vu le décret n°2025-304 du 1^{er} avril relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches,

Vu les observations faites par le contrôleur CAF sur les imprécisions du règlement de fonctionnement concernant la facturation,

Considérant les changements réglementaires et les précisions à apporter sur les modalités de facturation,

Monsieur le Président rappelle que chaque type de crèches dispose d'un règlement de fonctionnement (micro-crèche pour Entraygues, Gages et Lioujas, petite crèche pour Bozouls et grande crèche pour Espalion). Cette dénomination dépend de la capacité d'accueil.

Monsieur le Président propose pour l'ensemble des 3 règlements les modifications suivantes :

- pour l'article 1 concernant la présentation des établissements – fermeture – rajouter « fermeture le vendredi du Pont de l'Ascension », pour la microcrèche d'Entraygues, comme pour les autres structures.

- pour l'article 4-2 concernant les professionnel.les petite enfance :
 - de supprimer : « pour les micro-crèches de Gages et Lioujas » pour le 3) Auxiliaires de puériculture.
 - de remplacer « référente technique » par « directrice » dans les paragraphes 1) responsable de la structure et 2) continuité de direction.

Monsieur le Président propose pour le règlement de la petite crèche de Bozouls les modifications suivantes :

- de rajouter un l'article 4-2 – pointage électronique qui indique :
« Dans le cadre de l'accueil collectif, les heures de présences effectives sont établies par le pointage électronique des présences des enfants.

L'enfant est titulaire d'une carte (QR Code) nominative à son nom et prénom, elle est remise après la période d'adaptation et / ou l'établissement du contrat annualisé.

OBLIGATOIRE : Chaque famille doit pointer à l'arrivée et au départ de l'enfant en présentant la carte (QR Code) devant l'écran prévu à cet effet. Un bip signale la prise en compte du pointage.

Le pointage est **obligatoire pour toutes les familles** même en cas de changement de planning.

Ne pas pointer de façon récurrente (plus de 15 jours) est un motif de résiliation du contrat sur un délai d'une semaine.

En cas d'oubli ou de contestation de la famille, le contrôle des heures de présence se fait au moyen du cahier de transmissions de l'équipe. »

Monsieur le Président propose pour le règlement de la grande crèche d'Espalion les modifications suivantes :

- pour l'article 1 concernant la présentation des établissements – fermeture – rajouter « fermeture le vendredi du Pont de l'Ascension » comme pour les autres structures.

Monsieur le Président rappelle que plusieurs annexes, jointes au règlement de fonctionnement, apportent des compléments sur :

- le barème de référence fixant le taux d'effort,
- le protocole de continuité de direction, le protocole de soin d'urgence,
- le protocole des mesures préventives d'hygiène générale et renforcées
- le protocole des modalités de délivrance des médicaments et de soins spécifiques,
- le protocole des conduites à tenir en cas de suspicion de maltraitance
- le protocole des sorties hors établissement,
- la charte nationale de l'accueil du jeune enfant,
- la composition de l'équipe,
- le protocole de mise en sûreté,
- le protocole inondations (si crèche concernée)

Ces annexes pouvant être soumises régulièrement à des mises à jour, Monsieur le Président propose qu'elles soient modifiées par le service social et visées par lui-même chaque fois que nécessaire. En effet ces mises à jour s'imposent aux structures lorsqu'elles sont ou dépendent d'une modification réglementaire ou légale. De plus, les mises à jour de composition de l'équipe pouvant évoluer fréquemment, ces listes seront mises à jour automatiquement dans les annexes du règlement.

- pour l'article 4-1.1 concernant l'accueil régulier, à la fin, rajouter :
« Les parents doivent prendre rendez-vous avec le référent santé accueil inclusif – rsai@3cclt.fr – si l'accueil en crèche concerne un bébé de moins de 4 mois. »
- pour l'article 4-2 ou 4-3 concernant les professionnel.les petite enfance de remplacer :
le mot « psychologue » par « professionnel.le formé.e à l'analyse de la pratique ».
- pour l'article 5-1.2 concernant la période d'adaptation rajouter :
« Durant l'adaptation, les heures sur lesquelles il est demandé aux parents de rester avec leur enfant sont gratuites (dans la limite de 5 heures) ».
- pour l'article 5-1.2 concernant la période d'adaptation supprimer :
« Dans le cas d'une familiarisation où une famille serait amenée à rester au-delà d'une semaine, la présence de l'enfant sera facturée »
- pour l'article 5-4 concernant l'alimentation / biberons, rajouter avant « ne pas oublier... »:
« Il est demandé aux familles d'inscrire sur les contenants :
 - le nom prénom de l'enfant,
 - la date et l'heure de recueil,
 - la quantité fournie ».
- pour l'article 5-4 concernant l'alimentation / biberons, supprimer :
le mot « uniquement » dans la phrase « si le lait maternel est fourni.... sauf contre-indication médicale ».
- pour l'article 5-8.3 concernant la prise des médicaments, rajouter :
« Les traitements homéopathiques, les sirops et autres produits pharmaceutiques en vente libre ne seront pas administrés par le personnel (exception PAI) ».
- pour l'article 6-2.2 concernant la facturation de l'accueil régulier, rajouter :
« Tout quart d'heure entamé est du ».
- pour l'article 6-2.3 concernant les déductions autorisées dans le cadre d'un contrat régulier, rajouter :
« Le premier jour d'absence est dû par la famille, la déduction n'intervenant qu'à compter du deuxième jour. Cependant lorsque l'enfant doit quitter la crèche durant sa journée d'accueil pour maladie, la carence est appliquée sur le reste de la journée prévue dans le contrat»
- pour l'article 6-5.2 concernant modifications du contrat, remplacer « Le contrat peut être révisé, selon les possibilités du service en accord avec la responsable » par :
« En cours de contrat, le contrat peut être révisé :
 - à la demande de la famille, en lien avec sa situation familiale et suivant les possibilités d'accueil de la crèche (dans la limite des 15% d'augmentation de durée du contrat),
 - par la direction de la crèche s'il y a une inadéquation des horaires du contrat »
- pour l'article 6-5-3 concernant la rupture de contrat, rajouter :
« Il est possible de résilier un contrat d'accueil en envoyant une lettre de préavis (avec accusé de réception ou remise en main propre), un mois avant la date de fin souhaitée.
En cas de rupture en cours de contrat, le mois en cours de préavis reste du »
qui était dans l'article 6-5.2.

Monsieur le Président propose pour le règlement des microcrèches les modifications suivantes :

Il précise que ces documents sont consultables sur le site internet de la Communauté de Communes et que la date de mise à jour est indiquée en première page du document (règlement de fonctionnement ou annexes).

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE les modifications des règlements des micro-crèches d'Entraygues, Gages et Lioujas, de la petite crèche de Bozouls et de la grande crèche d'Espalion tels que définis ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2026.**
- **APPROUVE les modifications des annexes des règlements lorsque nécessaire, sous réserve d'un visa par le Président,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

**La Secrétaire de séance,
Céline GIMALAC**



Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture

Publié et notifié le : **23 JUIL. 2026**

Pour copie conforme,

Le Président,

Par délégation
La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOULIER



Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Convention Territoriale Globale
(CTG) : Participation pour le financement de
l'opération soirée théâtrale « Veici ven »
avec le comité de jeunes de Ginolhac**

Séance du lundi 20 juillet 2026

N° 2026-07-20-D206

Rapporteur Monsieur le Président

L'an deux mille vingt-six

Et le lundi 20 juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le vendredi 10 juillet 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 40

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstentions : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Cécile BERTHIER, Magali BESSAOU, Myriam CABROL, Marie-France COSTES, Nathalie COUSERAN, Céline DEMEYER, Marie DONOSO, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Céline GIMALAC, Nathalie GRIPPON, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Marie-Aimée LEMARCHAND, Elisabeth OLLITRAULT et Adeline VERNHES.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Bernard ARETTE HOURQUET, Marc BALMETTE, Benoit BARRAL, Alexandre BENEZET, Remy BERALS, Nicolas BESSIERE, David BLANC, Jean-Luc CALMELLY, Jacques DALMONT, Jean-Paul MARCILLAC, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Jean-Luc POMMIER, Benoit RASCALOU et Jean-Louis RAYNALDY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Roger BRALEY a donné pouvoir à Nathalie GRIPPON, Robert COSTES a donné pouvoir à Laure FARRENQ, Sabine KLEIN-TOURRETTE a donné pouvoir à Benoit BARRAL, Nathalie TEYSSEDE supplée par Nathalie COUSERAN.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Sébastien COSTES supplée par Damien MEJANE et Patricia NOEL supplée par Alain PRADALIER.

Conseillers (ères) absents (es) : Welfried DOOLAEGHE et Pauline LAPORTE

Secrétaire de séance : Céline GIMALAC

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) de la Communauté de Communes,
Considérant l'intérêt de la manifestation porté par le Comité des jeunes de Ginolhac,

Monsieur le Président indique que dans le cadre du projet social (convention territoriale globale CTG), la Communauté de Communes peut apporter son soutien financier aux structures réalisant une action avec un rayonnement territorial et favorisant la création de lien social. Il précise que cette aide sera décidée après réalisation du projet et qu'elle ne sera pas attribuée en cas de résultat financier excédentaire.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la demande d'aide financière de 300 € du Comité des jeunes de Ginolhac pour l'organisation d'une soirée théâtrale « Veici ven », centrée sur le thème du monde agricole.

Cet évènement a su convaincre un public varié, réunissant près de 140 spectateurs de tous âges, dont certains peu habitués à ce type de représentations. Une dégustation de produits locaux a ensuite favorisé les échanges entre les participants.

Cette manifestation a ainsi contribué à développer une image positive du territoire en valorisant le lien social, un enjeu clé de la Convention territoriale Globale (Fiche action « V. Soutenir l'implication et les initiatives des habitants et gagner en cohésion » du projet social).

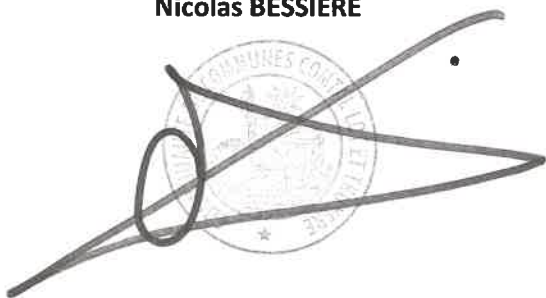
Monsieur le Président propose de soutenir le Comité des jeunes de Ginolhac pour la mise en place de cette action en leur accordant l'aide demandée de 300 €.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide de 300 € au Comité des jeunes de Ginolhac dans le cadre des actions portées par la Convention Territoriale Globale (CTG)
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**



**La Secrétaire de séance,
Céline GIMALAC**



Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture

Publié et notifié le :

22 JUL 2026

Pour copie conforme

Le Président,

Par déléation

**La Directrice Générale des Services
Madame Claire MOLINIER**

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Approbation du plan de financement
DETR 2026 pour l'extension de la maison de
santé de Bozouls**

Séance du lundi 20 juillet 2026

N° 2026-07-20-D207

Rapporteur Monsieur Benoit BARRAL

L'an deux mille vingt-six

Et le lundi 20 juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le vendredi 10 juillet 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 40

Membres présents : 35

Suffrages exprimés : 39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstentions : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Cécile BERTHIER, Magali BESSAOU, Myriam CABROL, Marie-France COSTES, Nathalie COUSERAN, Céline DEMEYER, Marie DONOSO, Laure FARRENQ, Elodie GARDES, Céline GIMALAC, Nathalie GRIPPON, Catherine KRAUSS, Francine LAFON, Pauline LAPORTE, Marie-Aimée LEMARCHAND, Elisabeth OLLITRAULT et Adeline VERNHES.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Bernard ARETTE HOURQUET, Marc BALMETTE, Benoit BARRAL, Alexandre BENEZET, Remy BERALS, Nicolas BESSIERE, David BLANC, Jean-Luc CALMELLY, Jacques DALMONT, Jean-Paul MARCILLAC, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Jean-Luc POMMIER, Benoit RASCALOU et Jean-Louis RAYNALDY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Roger BRALEY a donné pouvoir à Nathalie GRIPPON, Robert COSTES a donné pouvoir à Laure FARRENQ, Sabine KLEIN-TOURRETTE a donné pouvoir à Benoit BARRAL, Nathalie TEYSSEDE supplée par Nathalie COUSERAN.

Conseillers (ères) suppléés (éées) : Sébastien COSTES supplée par Damien MEJANE et Patricia NOEL supplée par Alain PRADALIER.

Conseillers (ères) absents (es) : Wielfried DOOLAEHGE.

Secrétaire de séance : Céline GIMALAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président indique que suite à la demande DETR 2026 sur le programme de l'extension de la maison de santé de Bozouls il est proposé de retenir le plan de financement suivant :

Plan de financement :

- *Montant des travaux H.T.* : 1 300 000 €
- *Montant des travaux subventionnables DETR 2026* : 1 000 000 €
- *Taux de subvention DETR 2026* : 25 %
- *Montant de la DETR 2026* : 325 000 €
- *Département* : 150 000 €
- *Région* : 130 000 €
- *Autofinancement* : 695 000 €

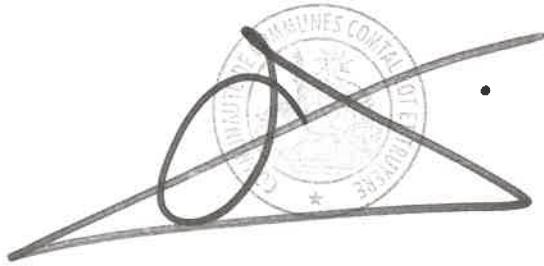
Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement concernant l'extension de la maison de santé de Bozouls
- **MANDATE** Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**

**La Secrétaire de séance,
Céline GIMALAC**



Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture

Publié et notifié le : **22 JUIN 2026**

Pour copie conforme,

Le Président,

Par délégation

La Directrice Générale des Services

Madame Claire MOLINIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérécoours accessible par le lien : <http://www.telerecoours.fr> ».